



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Peut-on encore avoir un Dif dans le secteur privé ?

Vérfifié le 24 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. Le **compte personnel de formation (CPF)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Les heures acquises précédemment sont transformées en euros à raison de 15 € par heure.

Différences entre Dif et CPF

	Droit individuel à la formation (Dif)	Compte personnel de formation (CPF)
Formations admises	Formations qualifiantes ou non	Formations exclusivement qualifiantes
Publics concernés	Salariés et fonctionnaires	Salariés, demandeurs d'emploi et indépendants. Les fonctionnaires ont un dispositif spécifique par type de fonction publique (FPE , FPHFPT).
Heures acquises	120 heures sur 6 ans	150 heures sur 8 ans avec possibilité d'abondement (ajouts d'heures) supplémentaires
Information sur les heures acquises	Par l'entreprise chaque année ou en cas de départ	Sur internet en consultant son compte
En cas de changement d'entreprise	Maintien des heures acquises uniquement avec l'accord du nouvel employeur	Maintien des heures acquises sans condition. Les droits acquis sont conservés jusqu'au départ à la retraite.
Choix du contenu et de la date de formation	Avec accord de l'employeur	Avec accord de l'employeur sauf si la formation est suivie hors temps de travail

Le salarié ne perd pas ses droits acquis au titre du Dif. Il devra inscrire le solde de ses droits sur la future application CPF avant le 1er juillet 2021.

Services en ligne et formulaires

- [Mon compte formation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472)

Téléservice